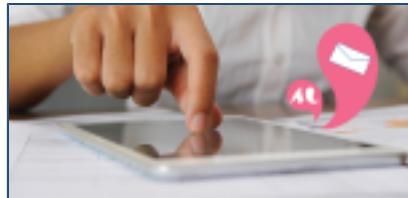


Élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université (25 et 26 mars 2026)

Du 25 janvier 2026 au 2 avril 2026



1. I. Dates des élections	1
2. II. Sièges à pourvoir	2
3. III. Qualité d'électeur - listes électorales	2
3.1 Inscriptions d'office sur les listes électorales des électeurs de plein droit :	2
4. IV. Demande(s) d'inscription(s) sur les listes électorales	3
5. V. Demandes de rectification des listes électorales	3
6. VI. Comment voter?	3
7. VII. Comment se porter candidat ?	4
7.1 Éligibilité	4
7.2 Modalités de candidature	4
8. VIII. Campagne électorale, propagande électorale	5
9. IX. Documents et procédures	5
9.1 Arrêté(s)	5
9.2 Documents types de candidatures	5
10. X - Candidatures déclarées recevables	6
10.1 Pour le conseil d'administration	6
10.2 Pour la commission de la formation et de la vie universitaire	6
10.3 Pour la commission de la recherche	6
11. XI - Composition des bureaux de vote électroniques (BVE; BVEC)	6
12. XII - Résultats	6

I. Dates des élections

Les élections des représentants usagers (étudiants) aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne se dérouleront par voie électronique (**vote électronique**) sur

la plateforme de vote du prestataire Legavote, à l'adresse url <https://u-bordeaux-montaigne.legavote.fr>, du **mercredi 25 mars 2026 (08H00) au jeudi 26 mars 2026 (17H00)**.

(Signalé: l'adresse url précitée <https://u-bordeaux-montaigne.legavote.fr> n'est encore active à la date du 26 janvier 2026. Elle ne le sera qu'à partir du 10 mars 2026).

Les électeurs pourront voter sur la plateforme de vote précitée du **mercredi 25 mars 2026 (08H00) au jeudi 26 mars 2026 (17H00)**.

cf. [calendrier électoral](#).

II. Sièges à pourvoir

Collège usagers	C.A.	C.F.V.U.	C.R.
Sièges	6 sièges (6 titulaires, 6 suppléants)	16 sièges (16 titulaires, 16 suppléants)	4 sièges (usagers 3 ^e cycle) (4 titulaires, 4 suppléants)

Pour chacun des conseils, l'élection des représentants des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

Pour les conditions et modalités de constitution, de dépôt des listes : voir [article 6 de l'arrêté électoral](#) et rubrique ci-dessous " VII - Comment se porter candidat ?".

III. Qualité d'électeur - listes électorales

Peuvent prendre part au scrutin les usagers vérifiant la **qualité d'électeur** à la date du scrutin (25 et 26 mars 2026), telle qu'explicitée à [l'article 4 de l'arrêté électoral](#).

Il est établi une liste électorale par collège électoral et par conseil. Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège électoral.

Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) à compter du 9 février 2026

Les listes électorales seront également consultables dans le présent espace (sous accès restreint aux usagers de l'Université Bordeaux Montaigne et soumis à authentification) à compter du 09 février 2026

Inscriptions d'office sur les listes électorales des électeurs de plein droit :

Sont inscrits de plein droit sur les listes électorales « usagers » :

Au C.A. et à la C.F.V.U. les étudiants de formation initiale, les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (et à l'exclusion des inscrits aux certifications CLES/CLUB et C2I, lorsqu'il s'agit de leur seule inscription à l'université) ;

A la C.R.: les étudiants régulièrement inscrits suivant à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2025/2026 une **formation de 3e cycle de l'enseignement supérieur** (doctorat) relevant de l'article L.612-7 du code de l'éducation.

IV. Demande(s) d'inscription(s) sur les listes électorales

Peuvent demander leur inscription sur listes électorales du collège usagers pour l'élection au C.A. et à la C.F.V.U. des représentants usagers, **les auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Pour ces usagers spécifiques, **leur inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande préalable de leur part formulée au moyen du formulaire dédié (formulaire A)** qui doit parvenir, **pour réception au plus tard le jeudi 19 mars 2026 - 12h00**: soit sur support papier rempli et signé par le secrétariat de la Direction Générale des Services (D.G.S.) - Université Bordeaux Montaigne – Bât. Adm. – 1er étage – bureau Adm. 106 – 33607 Pessac; soit par courrier électronique du demandeur envoyé depuis **l'adresse institutionnelle fournie par l'établissement** (cf. prenom.nom@etu.u-bordeaux-montaigne.fr) à destination de secretariat-dgs@u-bordeaux-montaigne.fr.

V. Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur (électeur de plein droit; électeur ayant satisfait à l'obligation de faire une demande d'inscription préalable effectuée dans les délais requis), qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander la rectification des listes électorales) peut demander la rectification des listes électorales au moyen du formulaire dédié ([formulaire B](#)) qui doit parvenir, pour réception au plus tard le mardi 24 mars 2026 - 10h00: soit sur support papier rempli et signé par le secrétariat de la Direction Générale des Services (D.G.S.) - Université Bordeaux Montaigne – Bât. Adm. – 1er étage – bureau Adm. 106 – 33607 Pessac; soit par courrier électronique du demandeur envoyé depuis l'adresse institutionnelle fournie par l'établissement (cf. prenom.nom@u-bordeaux-montaigne.fr) à destination de secretariat-dgs@u-bordeaux-montaigne.fr.

VI. Comment voter?

À compter du 10 mars 2026, le prestataire Legavote enverra à chaque électeur sur son adresse institutionnelle (de type prenom.nom@etud.u-bordeaux-montaigne.fr) un courrier électronique (mail) lui transmettant son identifiant de vote et une notice détaillée explicative pour utiliser le système de vote.

Durant les élections [du 25 mars 2026 (08H00) au 26 mars 2026 (17H00)], les électeurs pourront voter au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, smartphone, etc.).

Pour voter, l'électeur se connectera à l'adresse <https://u-bordeaux-montaigne.legavote.fr>

Sur cette adresse, il aura accès à la plateforme de vote, espace dans lequel:

- Il saisira son identifiant de vote (que lui aura transmis le prestataire Legavote à compter du 10 mars 2026 sur son adresse mail institutionnelle)
- Il saisira son numéro étudiant de l'UBM;
- Il saisira dans la plateforme de vote son numéro de téléphone afin de recevoir un code secret à 6 chiffres à usage unique;
- Il saisira les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis par Legavote sur son numéro de téléphone

Il pourra voter pour le bulletin de son choix (ou voter blanc) dans la plateforme de vote.

Pour les éventuels électeurs qui ne disposeraient pas de moyens informatiques: des postes informatiques seront mis à leur disposition durant les élections les 25 et 26 mars 2026, dans les locaux dédiés: - au siège de l'université , en salle K103 ; - pour le site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne / IJBA) 1, rue Jacques Ellul – 33800 Bordeaux) : CRM (Centre de ressources Montaigne) au 1er étage du bâtiment principal ; - pour l'antenne d'Agen : PC de l'UBM, dans le bureau informatique, 1er étage du bâtiment 2, Campus du Pin, 2 quai de Dunkerque à Agen.

(cf. [articles 10 et 11 de l'arrêté électoral](#)).

VII. Comment se porter candidat ?

Éligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale d'un collège électoral donné est éligible dans ce collège (cf. [article 5.1 de l'arrêté électoral](#)).

Modalités de candidature

Les électeurs usagers souhaitant candidater à ces élections sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté électoral

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Il intervient soit par envoi en LRAR ou par dépôt en mains propres sur **RENDEZ-VOUS** à solliciter au préalable auprès du secrétariat de la DGS.

Plusieurs sièges étant à pouvoir pour les représentants des usagers au sein de chacun des 3 conseils centraux :

pour chacun de ces conseils # dépôt d'une **liste de candidatures + déclaration individuelle de candidature pour chaque candidat** dont le nom est porté sur la liste + copie carte étudiant **2025/2026** (ou à défaut copie du certificat de scolarité 2025/2026) de chaque candidat.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste qui est également candidat de la liste déposée.

Il appartient aux candidats d'établir leur acte de candidature au moyen des **formulaires-type prévus à ce effet (ces documents étant téléchargeables ci-dessous, au titre IX, rubrique "documents types - candidatures")**, avec la profession de foi [(facultative) établie en format A4 - noir et blanc, maximum recto-verso] et de les adresser, accompagnés des pièces requises :

- soit par voie de voie de lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) auprès du secrétariat de la D.G.S., bât. Adm - 1er étage - bureau Adm 106, pour réception effective par ce service à compter du lundi 9 février 2026 (09h00) jusqu'au lundi 2 mars 2026, 12H00 (date butoir de réception);
- soit par voie de dépôt sur **RENDEZ-VOUS** [en précisant les nom (s), prénom (s) du déposant de la liste] à solliciter au préalable auprès du secrétariat de la DGS (à l'adresse : secretariat-dgs@u-bordeaux-montaigne.fr) pour réception par le secrétariat de la Direction Générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne du 9 février 2026 au 2 mars 2026 (au plus tard 12h00), au siège de l'université, domaine universitaire, bât Adm, 1^{er} étage) : - dans le *bureau Adm 106* (du lundi au jeudi, 09H00-12H00 ; 14H00-17H00, et à l'exclusion du vendredi) et en **salle Montaigne** exclusivement pour la matinée du **lundi 2 mars 2026 (09H00-12H00)**.

IMPORTANT : compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au lundi 02 mars 2026 (12h00), et de la nécessité de permettre l'examen de recevabilité des listes et de leur éventuelle rectification, les usagers sont invités à ne pas attendre la date limite du 02 mars 2026 pour déposer les listes de candidatures.

VIII. Campagne électorale, propagande électorale

Pour prendre connaissance des modalités de déroulement des opérations de campagne / de propagande électorale: cf. consulter les dispositions afférentes de l'arrêté électoral (cf. [article 9](#); annexe 2).

IX. Documents et procédures

Arrêté(s)

cf. [arrêté électoral](#).

Documents types de candidatures

Formulaires de candidatures :

Candidatures :	C.A.	C.F.V.U.	C.R.
Collège « usagers »	cf. Liste + déclaration	cf. Liste + déclaration	cf. Liste + déclaration

X - Candidatures déclarées recevables

Pour le conseil d'administration

À venir

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire

À venir

Pour la commission de la recherche

À venir

XI - Composition des bureaux de vote électroniques (BVE; BVEC)

À venir

XII - Résultats

À venir